

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°5 du 27 janvier 2012

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°20

CIRCULAIRE N° 1523/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO

relative aux concours sur épreuves et sur titre d'admission à l'école militaire de l'air en 2012.

Du 13 septembre 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *état-major des écoles d'officiers de l'armée de l'air ; bureau « formation des officiers ».*

CIRCULAIRE N° 1523/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO relative aux concours sur épreuves et sur titre d'admission à l'école militaire de l'air en 2012.

Du 13 septembre 2011

NOR D E F L 1 1 5 2 0 8 5 C

Références :

- 1) Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 25 ; signalé au BOC 41/2008 ; BOEM 332.1.2.1, 814.2.3.2.1) modifié.
- 2) Arrêté du 10 février 2009 (BOC N° 9 du 23 février 2009, texte 22) modifié.
- 3) Arrêté du 27 juillet 2011 (JO n° 184 du 10 août 2011, texte n° 1 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 768.1.2).
- 4) Instruction n° 1515/DEF/DRH-AA/EM/EOAA et DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 16 janvier 2009 (BOC N° 10 du 27 février 2009, texte 15 ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).
- 5) Instruction n° 2050/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO/DEC/EMA du 10 juillet 2009 (BOC N° 26 du 24 juillet 2009, texte 31 ; BOEM 768.2.2).
- 6) Circulaire n° 904/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO/DEC/EMA2012 du 7 juin 2010 (BOC N° 31 du 30 juillet 2010, texte 21).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 1346/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO/DEC du 27 août 2010 (BOC N° 44 du 22 octobre 2010, texte 16).

Référence de publication : BOC N°5 du 27 janvier 2012, texte 20.

1. GÉNÉRALITÉS.

Des concours sur épreuves et sur titres pour l'admission à l'école militaire de l'air (EMA) sont organisés en 2012.

La présente circulaire a pour but de :

- rappeler les conditions à remplir par les candidats pour faire acte de candidature ;
- rappeler à titre indicatif la nature des épreuves ;
- déterminer le calendrier et les modalités d'organisation de ces concours.

L'attention des candidats est attirée sur l'évolution en cours de l'arrêté du 10 février 2009 modifié, en vigueur relatif aux concours sur épreuves et sur titres d'admission à l'école militaire de l'air.

Dans la présente circulaire (point 2.3.1.), les conditions du souhait de choix de corps d'officiers sont susceptibles d'être modifiées.

2. CONDITIONS DE PRÉSENTATION AUX CONCOURS.

2.1. Conditions générales et particulières.

Les conditions sont définies par le décret modifié de première référence portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air, notamment par ses articles 5. à 7. et 18.

L'attention des candidats sera particulièrement portée sur le point 2. de l'article 6. du décret susvisé.

Les conditions de diplômes peuvent être appréciées jusqu'au 1^{er} décembre 2012.

2.2. Aptitude physique.

2.2.1. Normes médicales pour tous les candidats.

Les normes médicales sont définies par l'arrêté de troisième référence relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats aux concours d'admission dans les écoles militaires d'élèves officiers de carrière de l'armée de l'air, des officiers de l'armée de l'air issus de l'école polytechnique et des candidats pour un recrutement au choix dans les corps des officiers de l'armée de l'air.

2.2.2. Examens médicaux particuliers.

Le candidat admissible dans le corps des officiers des bases de l'air, ayant opté pour les spécialisations contrôle aérien (CCA, CDA), renseignement (RENS), défense sol-air (DSA), ou commando parachutiste de l'air [aptitude aux troupes aéroportées (TAP)] doit subir, dès l'admissibilité prononcée, une visite médicale d'aptitude auprès d'un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN).

Une copie de ce compte rendu sera transmise aux écoles d'officiers de l'armée de l'air - état-major - bureau formation officiers - division examens et concours (EOAA/EM/BFO/DEC) à Salon-de-Provence.

2.2.3. Contestation des résultats médicaux.

En cas de contestation des résultats médicaux, le candidat doit adresser une demande manuscrite dans les huit jours suivant la date de conclusion de la visite :

- pour les candidats « air » et « bases de l'air » des spécialités citées *supra* : une demande de surexpertise à l'attention des EOAA/EM/BFO/DEC - 13661 Salon air ;

- pour les candidats « mécaniciens » et « bases de l'air » : une demande de contre-visite à l'attention de la direction régionale du service de santé des armées (DRSSA), *via* le médecin ayant conclu à l'inaptitude, avec copie de la demande manuscrite aux EOAA/EM/BFO/DEC.

2.2.4. Inaptitude médicale.

Dans tous les cas, le candidat déclaré temporairement inapte ou en cours de procédure de surexpertise après une décision d'inaptitude peut se présenter aux épreuves d'admission. Il ne sera définitivement admis qu'en cas de confirmation de l'aptitude médicale.

Le candidat déclaré inapte et n'ayant pas demandé une surexpertise, ou déclaré inapte après surexpertise ne peut plus se présenter aux concours d'entrée à l'école militaire de l'air, tant qu'il n'a pas recouvré son aptitude.

En outre, les candidats présentant une infirmité résultant d'une blessure, d'un accident ou d'une maladie imputable au service, peuvent se voir accorder une dérogation par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air, conformément aux prescriptions de l'article 2. de l'arrêté modifié de deuxième référence.

2.3. Candidature.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

2.3.1. Procédure de dépôt.

Le bureau formation (BF) informe les candidats des termes de la présente circulaire et des dispositions réglementaires sur lesquelles elle s'appuie.

Le candidat peut déposer son dossier au bureau d'administration du personnel (BAP) jusqu'au jeudi 10 novembre 2011, date de clôture des inscriptions.

Pour ce faire, il doit renseigner un formulaire (fiche de candidature « édition 2012 ») dont le modèle figure en annexe I., disponible sur le réseau intradef de la DRH-AA.

Sur ce formulaire, le candidat exprime un souhait préférentiel parmi les corps d'officiers suivants :

- officier de l'air (AIR) ;
- officier mécanicien de l'air (MECA) ;
- officier des bases de l'air (BASES).

L'accès à ces trois corps est ouvert à tous les candidats indépendamment du choix (cf. point 1.) de l'option ⁽¹⁾.

Nota. Les candidats ayant opté pour le corps des officiers des bases de l'air doivent classer leur(s) vœu(x) de spécialisation (sauf celles pour lesquelles une inaptitude médicale est prononcée).

Le candidat présentant les épreuves du baccalauréat en 2012 doit inscrire la mention « candidat bac 2012 » dans la rubrique « diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu » sur la fiche de candidature.

2.3.2. Recueil des candidatures.

2.3.2.1. Rôle du bureau administration du personnel.

Au vu des pièces matricules et des informations extraites sur ORCHESTRA, le BAP porte les renseignements administratifs sur la fiche de candidature.

Il soumet d'abord le dossier de candidature à la signature du chef de la division des ressources humaines (DRH) pour la recevabilité administrative, puis le transmet au BF.

2.3.2.2. Rôle du bureau formation.

Le BF enregistre la candidature sur ORCHESTRA.

Une impression de l'enregistrement des données est cosignée par le militaire ainsi que par le responsable ayant recueilli la candidature après vérification des conditions à remplir. Une copie de cet état est remise à l'intéressé à titre de dépôt de candidature, et une autre est archivée dans ses pièces avec la fiche de candidature.

Cette procédure de saisie revêt un caractère important : l'extraction des informations saisies permettra de constituer une base de données fiable et cohérente afin de constituer les dossiers de candidature.

2.3.2.3. Mode opératoire de saisie ORCHESTRA.

Les bureaux formations sont donc chargés de la saisie des candidatures sur ORCHESTRA selon le mode opératoire de saisie suivant :

- lancer ORCHESTRA ;
- PA 30 ;
- IT 9500 ;
- STY TE10 Epreuve TE11 Epreuve ;
- laisser cette dernière au statut en cours.

2.3.3. Exploitation et suivi des candidatures.

La constitution et le suivi des fiches de candidature doivent faire l'objet d'un contrôle très strict à chaque niveau d'exploitation. Une vérification particulière portera sur :

- les trois années de service militaire effectif dans l'armée de l'air pour le personnel non officier et aspirant ;
- les trois présentations au concours sur épreuves ou sur titres ;
- la nature des diplômes détenus ou l'admissibilité à des concours obtenue ;
- l'aptitude physique ⁽²⁾ requise avec mentions dans la rubrique 4 de la fiche de candidature :
 - du CEMPN et/ou SIGYCOP ;
 - de la date de fin de validité de l'aptitude du candidat ;
 - des conclusions du médecin-chef du service médical ;
- la décision d'admission aux informations classifiées « confidentiel défense » en cours de validité ou la demande de renouvellement d'habilitation.

2.3.4. Transmission des dossiers de candidature.

La carte de visite ORCHESTRA certifiée conforme par le chef du BAP et la copie des diplômes des candidats postulant sur titres seront les pièces à joindre à ces fiches.

Le dossier du candidat, revêtu de l'avis du commandant de la formation administrative ⁽³⁾ (ou autorité équivalente), sera transmis directement aux EOAA/EM/BFO/DEC pour le mercredi 30 novembre 2011 terme de rigueur.

En outre, toute dégradation de la manière de servir ou toute sanction disciplinaire survenue après l'envoi du dossier doit entraîner la production d'un rapport circonstancié du commandant de la formation administrative.

2.3.5. Liste des candidats autorisés à concourir.

La liste des candidats autorisés à concourir, arrêtée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air ou son adjoint, sera diffusée par les EOAA sur le site <http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr>, le vendredi 16 décembre 2011. Elle fera l'objet d'une insertion au *Bulletin officiel des armées*.

3. CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES TRAVAUX

Le calendrier des épreuves est défini comme suit :

- épreuves écrites : du lundi 6 au mercredi 8 février 2012 ;
- épreuves orales et sportives (base aérienne 701 de Salon-de-Provence) : du lundi 2 avril 2012 au vendredi 20 avril 2012.

Le calendrier relatif aux différents travaux est détaillé en annexe II.

4. MODALITÉS D'ORGANISATION DE CES CONCOURS.

4.1. **Concours sur épreuves.**

Le concours sur épreuves porte sur les options « Scientifique (S) » et « économique et sociale (ES) ».

4.1.1. *Programme des épreuves.*

Les épreuves sont basées sur les programmes de l'année 2011 de terminale « S » et « ES ». Le choix de l'option, ainsi que celui de la langue vivante étrangère à l'écrit et de la langue vivante étrangère à l'oral (épreuve facultative), sont définitifs au moment du dépôt du dossier de candidature.

4.1.2. *Œuvres littéraires.*

Pour l'épreuve de dissertation française, les œuvres à étudier sont définies par la circulaire de dernière référence relative aux œuvres littéraires inscrites au programme des concours d'admission à l'école militaire de l'air en 2012.

4.1.3. *Déroulement des épreuves.*

La nature, les matières, les coefficients et les modalités pratiques du déroulement des épreuves des concours sont prévus par l'arrêté modifié, de deuxième référence relatif aux concours sur épreuves et sur titre d'admission à l'école militaire de l'air. Les principaux éléments figurent à titre indicatif en annexe III.

4.1.4. *Organisation des épreuves.*

Les commandants des formations administratives « centres de concours » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'organisation matérielle de la salle de concours, de l'accueil et, dans la mesure du possible, de l'hébergement des candidats.

4.1.4.1. *Hébergement.*

Les problèmes d'hébergement seront réglés par entente directe préalable entre les intéressés et les formations administratives « centres de concours ».

Afin de faciliter l'accueil et l'hébergement, les candidats transmettront aux formations administratives « centres de concours » les renseignements suivants :

- date et heure d'arrivée ;
- moyen de transport utilisé.

4.1.4.2. Commission de surveillance.

Les membres de la commission de surveillance sont désignés conformément à l'instruction de quatrième référence relative aux épreuves écrites des examens, sélections et concours organisés par l'armée de l'air.

Le président et les membres de la commission de surveillance prendront connaissance des consignes particulières diffusées par les EOAA/EM/BFO/DEC.

La plus grande rigueur devra être apportée dans le respect de ces consignes.

4.1.5. Mise en place des sujets et des feuilles de composition.

Les sujets sont mis en place par les EOAA/EM/BFO/DEC.

La mise en place des feuilles de composition est à la charge des formations administratives « centres de concours » en métropole.

4.1.6. Transmission des compositions.

À l'issue des épreuves, les plis scellés contenant les feuilles de composition, la déclaration de transmission et de réception ainsi que le procès-verbal de la séance seront adressés aux EOAA/EM/BFO/DEC, selon la procédure de l'instruction citée *supra*.

4.2. Concours sur titres.

Le concours sur titre permet également l'accès à tous les corps d'officiers (4) et éventuellement à des spécialités prédéterminées. Le déroulement des épreuves de ce concours est détaillé en annexe III. au point 2.2.

5. ÉLIMINATION DES CANDIDATS.

Conformément à l'arrêté modifié de deuxième référence, il est porté à la connaissance des candidats que l'élimination sera prononcée pour ceux qui ont obtenu :

- une note inférieure ou égale à 4 sur 20 à l'une des épreuves écrites ;
- une note inférieure ou égale à 6 sur 20 à l'une des épreuves orales obligatoires ;
- une moyenne inférieure ou égale à 6 sur 20 à l'ensemble des épreuves sportives.

6. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Code autorité : 035.

Centre financier : 0178-0031-AA-01.

Domaine fonctionnel : 0178-04-66.

Centre de coût : D0536LF075.

Code activités : 0178020401C1.

Code engagement : FD3AD03526.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de corps aérien,
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Herbert BUAILLON.

(1) Pour les élèves officiers admis dans le corps des bases de l'air, l'attribution de la spécialisation se fera dès l'incorporation de la promotion EMA. Pour les élèves officiers provenant du corps des sous-officiers, la spécialité d'origine sera privilégiée, (lorsque la spécialité correspondante existe), en fonction des besoins de l'armée de l'air, des investissements professionnels déjà consentis et de la compétence acquise.

(2) En cas d'inaptitude temporaire ou définitive d'un candidat après inscription, il est du ressort du BF d'en informer sans délai par message les EOAA/EM/BFO/DEC/EMA.

(3) Avis motivé du commandant de la formation administrative, destiné à être exploité par le président du jury lors de l'épreuve d'entretien et d'orientation.

(4) Pour les élèves officiers admis dans le corps des bases de l'air, l'attribution de la spécialisation se fera dès l'incorporation de la promotion EMA. Pour les élèves officiers provenant du corps des sous-officiers, la spécialité d'origine sera privilégiée, (lorsque la spécialité correspondante existe), en fonction des besoins de l'armée de l'air, des investissements professionnels déjà consentis et de la compétence acquise.

ANNEXE I.
FICHE DE CANDIDATURE POUR L'ADMISSION À L'ÉCOLE MILITAIRE DE L'AIR EN 2012.



FICHE DE CANDIDATURE POUR L'ADMISSION² À L'ÉCOLE MILITAIRE DE L'AIR EN 2012

Concours sur épreuves : à option scientifique S Concours sur titres³
 à option économique et sociale ES

LANGUE VIVANTE À L'ÉCRIT : anglais – allemand- espagnol – italien – russe⁴ LANGUE VIVANTE À L'ORAL : ANGLAIS

LANGUE VIVANTE FACULTATIVE : allemand – espagnol – italien – russe⁴

1. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.

Nom de famille :	NIA
Nom d'épouse :	Grade :
Prénoms :	Unité :
Date de naissance :	Spécialité :
Date d'entrée en service :	Date de fin de contrat :
Interruption de services :	
Services militaires effectifs au 1 ^{er} janvier de l'année d'entrée à l'EMA ⁵ :	
Participation(s) antérieure(s) : Année : Admissible : OUI – NON – Inscrit en LC : OUI – NON	
CONDITIONS DE DIPLÔMES SUR ÉPREUVES	
Diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent :	
Autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV :	
CONDITIONS DE DIPLÔMES SUR TITRES	
Admissibles X – ESM – EA – E N. OUI – NON	
Licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou titre reconnu équivalent :	
Autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II :	

2. CORPS D'OFFICIERS ET SPÉCIALITÉS SOUHAITÉES.

Ordre de priorité

AIR ()

MÉCANICIENS ()

BASES ()

Vœux de spécialité « officier des bases de l'air »⁶

Contrôleur de défense aérienne ()

Contrôleur de circulation aérienne ()

Défense sol – air ()

Commando parachutiste de l'air ()

Renseignement ()

Infrastructure ()

Informaticien ()

Ressources humaines ()

Administration-finances ()

¹ Autorité fusionnant en dernier ressort (AFDR) : préciser l'adresse fonctionnelle MOFI du BF.

² Les conditions d'admission à l'EMA, auxquelles il est impossible de déroger, sont précisées par le décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié.

³ Pour les candidats sur titres, joindre impérativement un justificatif.

⁴ Entourer la langue vivante choisie.

⁵ Ans Mois Jours.

⁶ Classer seulement les spécialités pour lesquelles le candidat est présumé apte.

3. DÉCLARATION DU CANDIDAT.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions exigées pour être autorisé(e) à concourir ainsi que pour être admis(e) à l'École militaire de l'air en 2012.

À.....le..... (Nom, prénom et signature)

4. APTITUDE MÉDICALE.

Candidat air				
Profil aéronautique	SGA	SVA	SCA	SAA
CEMPN de				
date de validité : ____/____/____				
<input type="checkbox"/> Apte au recrutement EMA - officier de l'air				
<input type="checkbox"/> Apte à subir les épreuves sportives du concours EMA sans restriction				
<input type="checkbox"/> Inapte temporaire à/c du pour une durée de				
<input type="checkbox"/> Inapte				

Candidats mécaniciens et bases						
S	I	G	Y	C	O	P
Date de fin de validité : ____/____/____						
<input type="checkbox"/> Apte au recrutement EMA - officier mécaniciens de l'air						
<input type="checkbox"/> Apte au recrutement EMA - officier des bases de l'air						
<input type="checkbox"/> Présumé apte au recrutement EMA (CCA - CDA – RENS - TAP - DSA)						
<input type="checkbox"/> Apte à subir les épreuves sportives du concours EMA sans restriction						
<input type="checkbox"/> Inapte temporaire à/c du pour une durée de						
<input type="checkbox"/> Inapte						

Date, nom, fonction, signature :

5. AVIS DU CHEF DE LA DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LA RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE.

Date, nom, fonction, signature :

6. APPRÉCIATION DU COMMANDANT D'UNITÉ.

6.1. Notes attribuées au cours des trois dernières années.

ANNÉE			
NOTE DÉFINITIVE			

6.2. Comportement observé dans l'année en cours.

Excellent	Très Bon	Bon	Passable	Insuffisant	Non apprécié
-----------	----------	-----	----------	-------------	--------------

COMPORTEMENT GÉNÉRAL						
Disponibilité, Assiduité						
Condition physique						
Présentation, aisance						
Engagement personnel						
Coopération, Esprit d'équipe						
Autorité naturelle						
Initiative						
Qualités morales						
RÉSULTATS PROFESSIONNELS						
Capacité de travail						
Qualité des résultats						
Respect des délais						
Rigueur, précision						

6.3. **Conclusions.**

J'ai lesous mes ordres depuis.....ans.....mois ;

- () Le connaissant suffisamment, je prends l'entière responsabilité des notes ci-dessous
- () Le connaissant assez peu, je tiens compte de ses précédentes notations annuelles
- () Le connaissant très peu, je m'appuie uniquement sur ses précédentes notations annuelles

S'il m'était proposé pour servir sous mes ordres

{	J'apprécierais de l'avoir	()
	J'accepterais de l'avoir	()
	Je préférerais ne pas l'avoir	()

Date, nom, fonction, signature :

7. AVIS MOTIVÉ DU COMMANDANT DE LA FORMATION ADMINISTRATIVE.

Lettre caractéristique ⁷ ()

Date, nom, fonction, signature

⁷ Définition des lettres caractéristiques :

A – candidat particulièrement apte aux fonctions d'officiers.

B – candidat très apte aux fonctions d'officiers.

C – bon candidat, doit cependant faire ses preuves.

D – candidat présentant quelques réserves légères.

E – candidat présentant une réserve sérieuse.

**ANNEXE II.
CALENDRIER DES TRAVAUX.**

N°	AUTORITÉS RESPONSABLES.	DESTINATAIRES.	OPÉRATIONS.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Candidats.	BAP.	Dépôt des candidatures.	Jusqu'au jeudi 10 novembre 2011 inclus.
2	Bureaux formation (BF).	EOAA/EM/BFO/DEC/EMA.	Transmission des dossiers.	Terme de rigueur le mercredi 30 novembre 2011.
3	EOAA/EM/BFO/DEC.	Toutes les bases aériennes et bases de défense.	Liste des candidats autorisés à concourir.	Le vendredi 16 décembre 2011.
4	Centres de concours.		Épreuves d'admissibilité (<u>option S et ES</u>).	Du lundi 6 février 2012 au mercredi 8 février 2012.
		EOAA/EM/BFO/DEC/EMA.	Transmission des compositions (procédure définie dans l'instruction n° 1515 du 16 janvier 2009).	À l'issue des épreuves du mercredi 15 février 2012 au lundi 12 mars 2012.
5	EOAA/EM/BFO/DEC	Correcteurs.	Correction des épreuves d'admissibilité.	
6	EOAA/EM/BFO/DEC Jury des concours.		Traitement informatique des résultats des épreuves d'admissibilité.	Du lundi 12 mars 2012 au jeudi 15 mars 2012.
			Commission d'admissibilité à Salon-de-Provence.	Le vendredi 16 mars 2012.
			P u b l i c a t i o n http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr (page cachée).	Le mercredi 21 mars 2012.
7	EOAA/EM/BFO/DEC.	EOAA/EM/BFO/DEC/EMA.	Répartition des candidats par séries et convocation.	Dès connaissance des résultats d'admissibilité.
	FA - OM - PAE (1).		Publication http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr	
8	EOAA/EM/BFO/DEC.		Épreuves d'admission.	Du lundi 2 avril 2012 au vendredi 20 avril 2012.
			Traitement informatique des résultats.	
			Commission d'admission à Salon-de-Provence.	
9			Publication http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr	Le jeudi 26 avril 2012.
10				Le vendredi 11 mai 2012.

(1) FA = formation administrative - OM = outre-mer - PAE = participation air à l'étranger.

**ANNEXE III.
DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.**

1. ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

Il est rappelé que, conformément à l'instruction n° 1515/DEF/DRHAA/EM/EOAA et DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 16 janvier 2009, les candidats composent aux mêmes horaires en temps universel, et ce, quel que soit le lieu où est ouvert le centre de concours.

JOURNÉES.	OPTION SCIENTIFIQUE (S).			OPTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (ES).		
	Horaires.	Matières.	Coeff.	Horaires.	Matières.	Coeff.
Lundi 6 février 2012.	de 8 h 00 à 12 h 00	Dissertation.	10	de 8 h 00 à 12 h 00	Dissertation.	10
	de 14 h 00 à 18 h 00	Sciences physiques.	9	de 14 h 00 à 17 h 30	Mathématiques.	7
Mardi 7 février 2012.	de 8 h 00 à 12 h 00	Mathématiques 1.	9	de 8 h 00 à 12 h 00	Note de synthèse.	9
	de 14 h 00 à 16 h 00	Langue vivante étrangère.	5	de 14 h 00 à 16 h 00	Langue vivante étrangère.	5
Mercredi 8 février 2012.	de 8 h 00 à 11 h 30	Mathématiques 2.	7	de 8 h 00 à 12 h 00	Sciences économiques et sociales.	9

La nature, les matières, le programme et les coefficients sont définis par l'arrêté de deuxième référence.

2. ÉPREUVES D'ADMISSION.

Ces épreuves sont programmées du lundi 2 avril 2012 au vendredi 20 avril 2012 sur la base aérienne 701 de Salon-de-Provence. Les modalités pratiques de ces épreuves seront mises en ligne sur le site de la DRH-AA. La nature, les matières, le programme et les coefficients sont définis par l'arrêté de deuxième référence.

2.1. Concours sur épreuves.

MATIÈRES.	DURÉES.	COEFFICIENTS.	
		Option S.	Option ES.
Mathématiques.	30 minutes.	8	7
Sciences physiques.	30 minutes.	7	-
Sciences économiques et sociales.	20 minutes.	-	8
Langues vivantes étrangères.	Langue anglaise.	8	8
	Langue vivante facultative.	5 (1)	
Histoire.	20 minutes.	5	
Géographie.	20 minutes.	5	
Expression orale.	20 minutes.	7	
Éducation civique, juridique et sociale (ECJS).	20 minutes.	5	
Épreuve d'entretien et d'orientation.	30 minutes.	20	
Épreuves sportives.	½ journée.	La moyenne générale sur 20 des notes obtenues aux épreuves sportives est affectée du coefficient 10.	
TOTAL.		75	75

(1) L'épreuve de langue vivante étrangère facultative, notée sur 20, porte au choix du candidat sur l'allemand, l'espagnol, l'italien ou le russe. Seuls les points au-dessus de 10, affectés du coefficient 5, sont pris en compte dans le total des points des épreuves orales.

2.2. Concours sur titres.

ÉPREUVES.	DURÉES.	COEFFICIENTS.
Langue vivante anglaise.	20 minutes.	8
Épreuves d'entretien et d'orientation.	30 minutes.	20
Épreuves sportives.	½ journée.	La moyenne générale sur 20 des notes obtenues aux épreuves sportives est affectée du coefficient 10.
TOTAL.		38